

## Séance extraordinaire du 11 juillet 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue Centre de loisirs Atkinson, 44, 7<sup>e</sup> Rue le 11 juillet 2019 à 18h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Scott Mitchell (absent)

Monsieur Ghislain Lowe  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Johnny Carrier

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

### Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**4388-07-19**

### Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Adoption de l'ordre du jour
- Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de l'école l'Accueil

**4389-07-19**

### **Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de l'école l'Accueil avec des modules temporaires sur le lot 3 377 605 étant la propriété de la Municipalité de Scott**

Demande de dérogation mineure afin de permettre que l'agrandissement soit situé à 0.30 m de la limite avant de propriété et à 0 m de la limite latérale de propriété, et ce, en considérant la forme irrégulière du lot numéro 3 377 605.

Selon la « grille des usages permis et des normes d'implantation » étant l'Annexe A du **Règlement de zonage # 1998-2007**, en zone PU-3, la marge de recul avant est de 7.50 m, la marge de recul latérale est de 4.50 m de la limite de propriété.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande si elle n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est admissible puisqu'une demande de permis de construction a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de l'école l'Accueil avec des modules temporaires à 0.30 m de la limite avant et une dérogation mineure de 4.5 m pour une marge de recul latérale à 0 m sur le lot numéro 3 377 605;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi recommandé de reconsidérer l'agrandissement comme étant temporaire et d'une durée maximale de deux (2) ans à partir de la prochaine entrée scolaire, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021;

**Donc une dérogation mineure afin de permettre l'empiètement d'un agrandissement temporaire de l'école l'Accueil à 0.30 m de la limite avant et une dérogation mineure de 4.5 m pour une marge de recul latérale à 0 m sur le lot numéro 3 377 605, propriété de la Municipalité de Scott est demandée.**

Situé au 1030, route du Président-Kennedy, lot 2 898 604

IL EST PROPOSÉ par Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de l'école l'Accueil avec des modules temporaires sur le lot 3 377 605 étant la propriété de la Municipalité de Scott.

**Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 18h35.

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-très.